

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 12 décembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 6 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le mardi 6 décembre 2022.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Nathalie COLLIBEAUX, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÈTRE, Valérie DESQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Alain LEQUERTIER, Patrice MÈCHE et Hervé PONDEMER

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Jean-Daniel GOUDIER
 Godwill BABALAO à Frédérique CLOTEAU
 Pascal BILLARD à Patrick BILLARD
 Valérie CATHERINE à Nathalie COLLIBEAUX
 Florence DUQUESNE à Nathalie BOUILLARD
 Brigitte LAIR à Patrice MÈCHE

Nadine LECHATELLIER à Benoît BALAIS
 Najat LEMERAY à Jean ELISABETH
 Isabelle LEPESTEUR à Alain LEQUERTIER
 Angélique MOUROCCQ à Sylvain GASCOUIN
 Anne ROELANDT à Patrick FENOUIL

Accusé de réception en préfecture
 014-200056877-20221212-22_05069-DE
 Date de télétransmission : 15/12/2022
 Date de réception préfecture : 15/12/2022

Absents excusés : /

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 7-10
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 18	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 17 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité		

DÉL-2022/124 - Tarifs de l'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des mesures pour lutter contre la pandémie, l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 a modifié les conditions d'épandage des boues et il est désormais obligatoire de les hygiéniser au préalable, ce qui génère un coût d'exploitation complémentaire.

Le réseau est actuellement exploité par STGS dans le cadre d'un contrat de concession de service public. Le concessionnaire a présenté à la commune une demande de prise en charge des surcoûts engendrés de l'ordre de 20 000 € par an.

Afin de couvrir cette dépense, il est proposé d'augmenter le tarif de la part proportionnelle Collectivité pour la fixer à 1,0292 €.

Pour une consommation de 80 m³ annuel, cela représenterait une augmentation de 10.34 € pour l'année.

Pour information, la part délégataire est indexée conformément à l'indice prévu au contrat de concession.

Evolution :

	2020	2021 Base contrat	2022	Evolution 2020/2021	Evolution 2021/2022
Part proportionnelle par m3 délégataire	0.8417	0.8650	0.8807	2.77%	1.82%
Part proportionnelle par m3 collectivité	0.90	0.90	0.90	0%	0%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **FIXE** à compter du 1er janvier 2023 le tarif Part proportionnelle par m³ collectivité du service de l'assainissement collectif à 1,0292 € H.T, les autres tarifs restent inchangés,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 12 décembre 2022

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

